

Livret pratique

# RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les inscriptions  
aux activités périscolaires  
et extrascolaires  
sont obligatoires  
avant le 31 août 2020 au soir

Édition : mairie de Gif - Rédaction : direction Éducation-Jeunesse - Conception et  
réalisation : service Communication - Tirage : 1 500 exemplaires - Juillet 2020



■ Ville Gif  
● villedegif  
f GifsurYvette  
🌐 www.ville-gif.fr

# SOMMAIRE

L'ÉDITO .....	3
LES DATES À RETENIR .....	4
LA DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE .....	5
LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE .....	5
LE TEMPS SCOLAIRE .....	6
LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES .....	7
LES ACCUEILS DE LOISIRS .....	8
LE PORTAIL FAMILLE .....	10
LE QUOTIENT FAMILIAL .....	12
LE POINTAGE DES PRÉSENCES .....	13
LES TRANSPORTS EN BUS .....	14
LE PÉDIBUS .....	15
LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	16
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	17



La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit de la famille et/ou du médecin traitant.

## Enfant porteur de handicap Projet d'Accueil Spécifique

Afin de faciliter et d'organiser au mieux l'accueil des enfants porteurs de handicap, les équipes mettent en place un protocole d'accueil spécifique. Ce protocole sera établi en concertation avec la famille, le centre d'accueil spécialisé, éventuellement le médecin et/ou l'éducateur pour définir les modalités d'accueil.

Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie, et de valider ou non le possible accueil.



Photo : andreysha74

# SANTÉ, HANDICAP

## Généralités

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein des accueils, excepté si celui-ci bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il en est de même des aménagements demandés en termes de régime alimentaire spécifique.

En cas de maladie ordinaire survenant pendant l'accueil de l'enfant, le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs contactera les parents. La famille devra obligatoirement venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront immédiatement informés.

## Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès de la direction de l'école, qui saisira à son tour le médecin scolaire.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires.

À l'issue de la durée de validité d'un PAI, s'il n'est pas renouvelé, il n'en sera plus tenu compte.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le régime alimentaire spécifique qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.**

En aucun cas, **en l'absence de PAI valide** mis en place la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas qui sera remis à l'équipe de direction de l'accueil où est inscrit l'enfant, dans un sac isotherme et dans le respect du protocole qui lui aura été communiqué.

# L'ÉDITO

Après des mois de vie scolaire inédite, le mois de septembre rime avec le mois des rentrées : rentrée des vacances et rentrée scolaire.

Le jour de la rentrée des classes est comme une renaissance.

La rentrée apporte ses nouveautés ; c'est un nouveau départ, une nouvelle classe, des nouveaux copains et copines, parfois même une nouvelle école mais la rentrée des classes c'est surtout un nouveau défi.

Chacun va s'enrichir, construire son futur, suivre le chemin des connaissances car apprendre est une chance. La vie scolaire est une porte ouverte sur le monde.

Ce livret pratique vous guidera dans les démarches à effectuer pour la rentrée scolaire.

Sachez que tout est mis en œuvre par l'équipe municipale et la direction Éducation-Jeunesse pour que vos enfants s'épanouissent dans un environnement scolaire agréable.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire 2020, et pour l'heure nous vous souhaitons de très belles vacances.

**François Dupuy**

Maire-adjoint

en charge de la Vie scolaire

**Michel Bournat**

Maire



# LES DATES À RETENIR

Les temps périscolaires regroupent les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire et le mercredi. Les temps extrascolaires regroupent le CIS, les accueils de loisirs (vacances scolaires), les stages Culture et Sports et les séjours.

**13/07**  
**31/08** **Les dates d'inscription**  
Du lundi 13 juillet au lundi 31 août 2020 inclus,  
sur le site internet de la ville : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr) / Portail famille

**1/09** **La rentrée scolaire**  
Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020

**15/08**  
**19/09** **Le calcul du quotient familial**  
• **Du samedi 15 août au samedi 19 septembre 2020** : envoi du dossier en mairie (à privilégier).  
• **Du samedi 5 au samedi 19 septembre 2020 inclus** : accueil en mairie.

**Attention !** si vous n'avez pas fait calculer votre quotient dans les délais impartis, aucune rétroactivité tarifaire ne sera appliquée.

**7/09**  
**25/06** **La période des études**  
Du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 25 juin 2021 inclus.

**Le calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2020-2021**

- **Toussaint** | Du 14 septembre au 2 octobre 2020 inclus
- **Noël** | Du 9 novembre au 4 décembre 2020 inclus
- **Hiver** | Du 11 janvier au 30 janvier 2021 inclus
- **Printemps** | Du 1<sup>er</sup> mars au 27 mars 2021 inclus
- **Été** | Du 24 avril au 12 juin 2021 inclus

Fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs : du 21 au 25 décembre 2020 inclus.

**Dates à venir** **Les réunions d'information sur les accueils périscolaires**

Les réunions de présentation de l'organisation des temps périscolaires, à destination des familles, se dérouleront à compter de la rentrée scolaire aux dates communiquées ultérieurement.

**Retrouvez toutes les informations sur [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)**

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

(extraits du règlement)

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, Gif infos, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville).

À cet effet, le responsable légal renseigne la fiche de liaison sur le Portail famille. En cas de refus d'exploitation, l'image de (des) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

### Utilisation des données personnelles

En cliquant sur " oui / j'accepte " dans la fiche de liaison sur le Portail famille, le(s) parent(s) autorise(nt) la collectivité à collecter leurs données personnelles.

Ces données, renseignées par les familles (numéros de téléphone portable et fixe, adresses postales et électroniques), seront utilisées par la commune dans le cadre de sa mission de service public pour diffuser à l'attention des familles de l'information à caractère général sur les prestations familiales, transmettre les avis de paiement mensuels, alerter en cas d'urgence, répondre individuellement aux courriers et mails adressés à la collectivité, adresser aux familles les plannings d'activités des temps péri et extrascolaires, et enfin, sur leur demande, leur fournir des attestations (fiscales, de présence).

Les données collectées seront effacées dès lors que la famille ne fréquentera plus les structures de la ville.

Si les familles souhaitent s'y opposer, elles devront cliquer sur " non / je n'accepte pas ".

# LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville vous propose de télécharger l'application **bon'App** qui vous permet de consulter le menu de votre enfant. Vous y trouverez toutes les indications qualitatives (label, bio, local, fait maison...) ainsi que les allergènes.

Il vous suffit de :

- 1 Télécharger l'application **bon'App**.



- 2 Créer votre compte en suivant les indications.



Attention !  
Pour visualiser les allergènes, vous devez le paramétrer à la création de votre compte.

- 3 Consulter les menus.
- 4 Cliquer sur un plat pour voir apparaître les allergènes.



# LA DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE



Située au rez-de-chaussée des services municipaux, la direction Éducation-Jeunesse vous accueille le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

## Direction Éducation-Jeunesse

9, square de la Mairie  
91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 70 56 52 80

education.jeunesse@mairie-gif.fr

www.ville-gif.fr

# LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE

- 1 Un nouvel outil de communication : l'information par sms.
- 2 La création de la formule " occasionnel " à l'accueil de loisirs le mercredi en matinée.
- 3 L'accueil des enfants de l'accueil de loisirs de l'Abbaye le mercredi en matinée à la Maison du Petit Pont.
- 4 Ouverture de l'accueil de loisirs de Moulon le mercredi en matinée et en journée.

## LE TEMPS SCOLAIRE

Il se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

### Les inscriptions scolaires

Pour la rentrée 2021, les inscriptions scolaires doivent se faire auprès de la direction Éducation-Jeunesse **du 2 janvier au 31 mars 2021**.

Elles concernent les enfants âgés de 3 ans et plus dans l'année civile en cours ou pour ceux n'ayant jamais fréquenté un établissement scolaire.

### La carte scolaire

Les enfants sont inscrits dans l'école correspondant au secteur de leur domicile.

### Les dérogations scolaires

De manière exceptionnelle, les enfants peuvent être inscrits dans une autre école que celle de leurs secteurs.

Cette demande doit être effectuée par écrit au plus tard le 15 mai et adressée à Monsieur le maire-adjoint en charge de la Vie scolaire. Celle-ci fera ensuite l'objet d'un examen en commission et sera alors suivie d'effet sur motifs exceptionnels et justifiés.

### Les préscolarisations

Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être admis à la rentrée scolaire. Cette décision relève de la volonté des directeurs d'école de maternelle.

### Les formalités

Pour inscrire votre enfant dans une école de la commune, vous devez prendre rendez-vous avec la direction Éducation-Jeunesse.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture de votre fournisseur d'énergie, d'eau...). En cas de divorce ou de séparation, une copie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de résidence et d'exercice de l'autorité parentale.

## LE PÉDIBUS

La ville met à disposition des parents des lignes de pédibus, un moyen convivial et sécurisé d'aller ensemble à l'école. Il s'agit d'un système de ramassage scolaire pédestre, organisé et effectué par les parents d'élèves. Dans un esprit d'échange, de solidarité et de gain de temps, les parents accompagnent chaque jour à pied et à tour de rôle les enfants à l'école. Une solution pour lutter contre la pollution et rendre la vie quotidienne plus agréable. À Gif, il existe pour chaque école des lignes de pédibus qui ne demandent qu'à être fréquentées par les parents et les enfants.

Si vous êtes intéressés pour faire partie des accompagnants, il vous suffit de contacter les parents délégués de chaque école qui vous indiqueront le ou la responsable de la ligne.

Si vous souhaitez créer de nouvelles lignes, il vous suffit de contacter la direction Éducation-Jeunesse.



# LE TRANSPORT EN BUS

## Circuits

Deux circuits de bus scolaires sont proposés pour les maternelles et les élémentaires.

- **Circuit n°1** : groupe scolaire de Courcelle  
▶ Route de Chevreuse ▶ angle de la rue du 11 Novembre et de l'avenue du Général Leclerc ▶ groupe scolaire de Courcelle, rue de Madrid.
- **Circuit n°2** : groupe scolaire de la Feuillarde  
Pommerai, direction Courcelle ▶ Haie Daniel ▶ Pommerai, direction Feuillarde ▶ Goïarderie ▶ groupe scolaire La Feuillarde.

La direction Éducation-Jeunesse demeure l'interlocuteur des familles pour les inscriptions, le paiement, la délivrance du titre de transport et la sécurité pendant le circuit. Elle assure, de ce fait, un service d'accompagnement par des animateurs qualifiés.

Toute famille dont l'enfant emprunte l'un des circuits de bus scolaire doit procéder au préalable à une inscription OBLIGATOIRE auprès de la direction Éducation-Jeunesse



Seules deux options sont possibles pour les inscriptions et le paiement :

- **En mairie principale**  
Téléchargez et remplissez le formulaire à remettre auprès de la direction Éducation-Jeunesse et effectuez le paiement par chèque ou en espèces.

- **Sur le site Internet de la ville**

Connectez-vous à [www.ville-gif.fr/79/bus-scolaires.htm](http://www.ville-gif.fr/79/bus-scolaires.htm)

En cas de contrôle, l'enfant doit obligatoirement présenter son titre de transport.

# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

## À RENOUELER AVANT CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire de la fiche de liaison et de la fiche famille via le Portail famille sur [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)

Le temps périscolaire s'étend le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

## LES INSCRIPTIONS ET LE FONCTIONNEMENT

### Matin - De 7h30 à 8h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel** : tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf le règlement intérieur des prestations familiales).

### Midi - Restauration scolaire - De 11h30 à 13h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel** : tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire : le jeudi pour la restauration du lundi et/ou mardi, le mardi pour la restauration du jeudi et/ou vendredi, sous peine de pénalité (cf le règlement intérieur des prestations familiales).

### Soir - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel** : suivant les besoins des familles.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf le règlement intérieur des prestations familiales).

### Étude en élémentaire

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : étude de 17h à 18h.  
Sortie de l'étude possible à 17h30 ou 18h puis accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

# LES ACCUEILS DE LOISIRS

## MERCREDIS (hors vacances scolaires)

### En journée - De 7h30 à 18h30 avec restauration

Deux formules sont proposées.

- **Abonné** : l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire.
- **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours à l'avance.

### En 1/2 journée - De 7h30 à 13h sans restauration

Deux formules sont proposées.

- **Abonné** : l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire. Les familles pourront récupérer leurs enfants entre 12h et 13h.
- **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs 1/2 journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours à l'avance. Possibilité de départ à 16h45.

Réservation obligatoire pendant la période d'inscription (voir Le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf le règlement intérieur des prestations familiales).

#### La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

#### Enfants scolarisés

Abbaye, Courcelle, Centre, Sablons

#### La Feuillarde

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

#### Enfants scolarisés

Feuillarde, Neuveries

#### La Plaine

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

#### Enfants scolarisés

Belleville, Plaine

#### Le Moulon

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

#### Enfants scolarisés

Moulon

# LE POINTAGE DES PRÉSENCES



Pensez à munir votre enfant de son badge **Pass actif**

**BADGER EST OBLIGATOIRE** pour chaque accueil périscolaire et extrascolaire.

Il doit impérativement être effectué chaque matin lors de l'arrivée à l'école ou à l'accueil de loisirs, pour que votre enfant justifie de sa présence journalière aux activités fréquentées.

## Pour les maternels

Le matin en arrivant, le parent aide son enfant à scanner son badge et confirme sa présence du jour aux activités périscolaires (restauration, accueil du soir) et/ou extrascolaires (accueils de loisirs mercredi et vacances scolaires).

Il suffit, pour ce faire, de présenter sa carte devant le scan et de choisir son activité à l'aide de l'écran tactile. Cette manipulation se fait sous la surveillance d'un animateur.

Le soir après l'accueil, le parent accompagné de son enfant indique son départ à l'animateur qui dépointe sur la tablette.

Attention ! tout retard sera facturé au-delà de 18h30.

## Pour les élémentaires

La démarche est identique à celle des enfants de maternelle mais sans la présence du parent. Si l'enfant s'inscrit par erreur, il suffira de le signaler à l'animateur

# LE QUOTIENT FAMILIAL

## Pourquoi calculer son quotient familial ?

Le calcul du quotient familial permet aux familles giffaises de bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus, pour les prestations suivantes: restauration scolaire, accueils du matin et du soir, classes d'environnement, accueils de loisirs, mini-séjours et séjours jeunesse, Prévagif, CIS, stages sport/culture.

## Le dossier

Il vous sera transmis par voie postale à partir de la mi-août

## Période de calcul

### • Du 15 août au 19 septembre 2020

Pour les familles qui souhaitent limiter leurs déplacements du fait de la crise sanitaire, déposez ou retournez votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

ou

### • Du 5 au 19 septembre 2020

Pour les familles qui souhaitent venir faire calculer leur quotient en mairie, présentez-vous à la Direction Action sociale – Petite enfance de la mairie principale muni des pièces justificatives où vous serez reçu individuellement.

Dans tous les cas vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- Le livret de famille.
- Le dernier avis d'imposition 2020 (revenus 2019) du foyer.
- Les 3 derniers bulletins de salaire ou autres justificatifs de ressources.
- Pour les enfants à charge âgés de 20 à 25 ans, une attestation d'inscription à Pôle emploi ou un certificat de scolarité.
- Le jugement de divorce ou de séparation, s'il y a lieu.

**Dès le 20 septembre, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Le quotient familial ne sera pris en compte qu'à la date effective du calcul.**

# CONGÉS SCOLAIRES

## En journée - De 8h à 18h30

Une formule unique.

- **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par semaine, suivant les besoins.

### La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée, à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël (du 21 au 25 décembre 2020 inclus)

### Enfants scolarisés

Tous ceux scolarisés sur la commune.

### La Feuillarde

Elle est ouverte les jours qui succèdent la fin de classe entre 1 à 2 semaines en fonction du calendrier des vacances d'été.

### La Plaine

Elle accueille uniquement les stages Culture et Sports.



# LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est un outil simple et rapide pour procéder aux inscriptions de vos enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires.



En cas de problème, vous pouvez joindre la direction Éducation-Jeunesse.

## L'accès au Portail famille

Munissez-vous de votre identifiant pour effectuer votre connexion.

### • Vous vous connectez pour la première fois sur le portail famille.

Votre identifiant vous a été remis lors de l'inscription scolaire.

Cliquez sur " **S'inscrire** " puis saisissez l'identifiant qui vous a été remis lors de l'inscription scolaire. Personnalisez ensuite votre mot de passe.

### • Vous avez déjà un compte famille.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

Votre code famille figure sur votre facture.

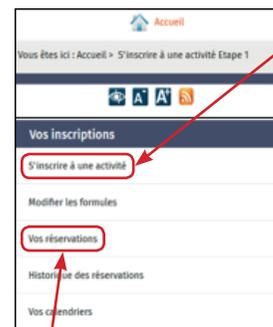
Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, demandez-le à la direction Éducation-Jeunesse.

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont la **fiche famille** et la **fiche de liaison**. Faute de quoi, vous serez dans l'impossibilité de procéder aux inscriptions aux activités.

**1** Actualisez votre fiche famille en indiquant précisément votre email pour recevoir votre facture.

**2** Renseignez la fiche de liaison de l'enfant

## Inscrivez-vos enfants aux activités



Sélectionnez " **S'inscrire à une activité** ".

• **Pour l'année scolaire** : accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi et CIS.

• **Pour les vacances scolaires** : accueil de loisirs, stage culture et sports, séjours, mini séjours. Réservation obligatoire pendant la période d'inscription (voir Le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf Le règlement intérieur des prestations familiales).

**Attention !** Vérifiez que vous êtes allés jusqu'à la fin de la procédure d'inscription : l'activité n'est plus visible dans la rubrique " S'inscrire à une activité ".

• **Réservez vos journées occasionnelles** dans la rubrique : " Vos réservations ", lien " Modifier ".

• **Vérifiez vos réservations de journées occasionnelles** dans la rubrique : " Vos calendriers ".



Chaque début de mois, par voie dématérialisée, vous recevez votre facture des prestations familiales consommées le mois précédent.

**Si vous souhaitez recevoir votre facture papier, vous pouvez en faire la demande écrite à la direction Éducation-Jeunesse.**

Vous avez 15 jours pour régler votre facture soit par prélèvement automatique, soit par paiement en ligne sur le Portail famille, soit directement auprès de la direction Éducation-Jeunesse en espèces, en chèque ou en CESU (pour toutes les prestations familiales hors restauration scolaire, stages Culture et Sports, séjours).

Faute de paiement à la date butoir, le Trésor public se chargera de recouvrer la somme à payer. Votre paiement sera alors à effectuer auprès du Trésor public.

**En cas de difficulté de paiement, veuillez contacter la Régie des prestations familiales.**